

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014 (20h30)**

Présents : Gérard CROZIER, Catherine BESSON, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Marie-Cécile SEGUIN, Rodrigue ROUBY, Christel DUBOIS, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Marlène DE FROIDCOURT, Bernard VINCENT, Chantal ANDRIES, Didier CHALAS, Fanny MOREL, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING, Maryvonne CORNU-CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne CASTON.

---

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gérard CROZIER.

Mme Jocelyne CASTON est désignée secrétaire de séance. La parole est ensuite donnée à M. Louis QUAIRE, doyen de l'assemblée, qui va présider la séance et faire procéder à l'élection du Maire. La condition de quorum étant réunie, deux assesseurs sont nommés : M. Denis CORNILLON et Mme Maryvonne CORNU-CHARRIER pour constituer le bureau de vote et garantir la validité des opérations.

### **ELECTION DU MAIRE**

M. QUAIRE, Président du bureau, invite les candidats à la fonction de Maire à se déclarer. M. Gérard CROZIER et Mme Monique SEGUIN-MANCHON se portent candidats. Les membres du conseil se dirigent l'un après l'autre vers le matériel électoral et votent à bulletins secrets. Après le vote du dernier conseiller, il est aussitôt procédé au dépouillement des bulletins :

Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Majorité absolue :	10

M. Gérard CROZIER : 16 voix

Mme Monique SEGUIN-MANCHON : 3 voix

M. Gérard CROZIER est élu au 1<sup>er</sup> tour, à la majorité absolue.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

M. Gérard CROZIER, Maire, reprend la présidence de l'assemblée et remercie les allexoises et allexoises pour la confiance qu'ils lui ont accordée, ainsi qu'à sa nouvelle équipe. Il informe l'assemblée de la règle fixant au maximum le nombre d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, il propose la nomination de cinq adjoints, comme auparavant, et soumet cette proposition au vote à mains levées. Le nombre de cinq adjoints est approuvé à l'unanimité.

Le Maire annonce la seule liste des candidats déclarée : M. Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Jocelyne CASTON, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Christian SIRON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine BESSON, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Rodrigue ROUBY, 5<sup>ème</sup> adjoint. Aucune autre liste de candidats n'a été déposée. L'élection se déroule au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Après le vote du dernier conseiller, il est aussitôt procédé au dépouillement des bulletins :

Votants :	19
Bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Liste conduite par M. Jean-Michel CHAGNON : 16 voix

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour, à la majorité absolue : M. Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Jocelyne CASTON, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Christian SIRON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine BESSON, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Rodrigue ROUBY, 5<sup>ème</sup> adjoint.

Le rang des membres du Conseil municipal est ainsi déterminé par la fonction, les suffrages obtenus par les listes ayant obtenus des sièges à l'élection du 23 mars 2014, et enfin par l'âge :

<b>Maire</b>	<b>CROZIER Gérard</b>
<b>Adjoint 1</b>	<b>CHAGNON Jean-Michel</b>
<b>Adjoint 2</b>	<b>CASTON Jocelyne</b>
<b>Adjoint 3</b>	<b>SIRON Christian</b>
<b>Adjoint 4</b>	<b>BESSON Catherine</b>
<b>Adjoint 5</b>	<b>ROUBY Rodrigue</b>
Conseiller	QUAIRE Louis
Conseiller	VINCENT Bernard
Conseiller	CORNILLON Denis
Conseillère	SEGUIN Marie-Cécile
Conseillère	DUBOIS Christel
Conseillère	ANDRIES Chantal
Conseillère	VACHON Sylvie
Conseiller	CHALAS Didier
Conseillère	DE FROIDCOURT Marlène
Conseillère	MOREL Fanny
Conseillère	CORNU-CHARRIER Maryvonne
Conseillère	SEGUIN-MANCHON Monique
Conseiller	BURLING Christophe

Le tableau sera communiqué à la Préfecture lundi 31 mars 2014, accompagné d'un exemplaire du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, et des bulletins déclarés nuls par le bureau.

### **INDEMNITES DE FONCTION**

Le Maire rappelle que les adjoints sont officiers d'Etat-Civil de plein droit, et fait part des délégations qu'il a consenties, par arrêtés municipaux, à chacun d'entre eux :

M. Jean-Michel CHAGNON,

adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au personnel communal.

Mme Jocelyne CASTON,

adjointe déléguée à l'environnement, à la communication, au tourisme et à la culture.

M. Christian SIRON,

adjoint délégué à l'eau, à l'assainissement, et aux écoles.

Mme Catherine BESSON,

adjointe déléguée aux affaires sociales et CCAS, à la jeunesse, l'enfance, et la petite enfance.

M. Rodrigue ROUBY,

adjoint délégué à la voirie, et aux travaux.

Il ajoute que des conseillers municipaux recevront sans doute aussi des délégations (associations, anciens combattants) par la suite.

La grille des rémunérations est présentée au public. Les indemnités d'élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (3 801,46 € brut au 1<sup>er</sup> juillet 2010), suivant la strate démographique à laquelle la commune appartient.

Le Maire prétend ainsi à 43 % du montant de référence, soit 1 321,87 € net/mois.

Le 1<sup>er</sup> adjoint à 20 % soit 680,17 € net.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint à 11,5 % soit 391,10 € net.

Le 3<sup>ème</sup> adjoint à 8 % soit 272,08 € net (Il est appelé à exercer d'autres fonctions électives rémunérées).

Le 4<sup>ème</sup> adjoint à 11,5 % soit 391,10 € net.

Le 5<sup>ème</sup> adjoint à 11,5 % soit 391,10 € net.

L'enveloppe globale allouée s'élève à 3 447,42 € net ou 4 010,51 € brut ; l'enveloppe maximale autorisée par la loi étant fixée à 4 770,83 € brut. Un tour de table est organisé pour recueillir les avis des conseillers, en toute transparence. M. Didier CHALAS demande si le Maire et les adjoints perçoivent des indemnités kilométriques ou autre remboursement de frais, en plus de l'indemnité votée par le Conseil. Le Maire indique que oui, selon les barèmes en vigueur.

Les indemnités telles que présentées sont alors soumises au vote de l'assemblée et acceptées à l'unanimité.

Avant de clore la séance, le Maire félicite tous les membres de s'être engagés à travailler pour l'intérêt de la collectivité et des citoyens. Il adresse ses remerciements à ceux qui, présents dans la salle, ont terminé le ou leurs mandats successifs.

Mme SEGUIN-MANCHON ajoutera qu'elle défendra les valeurs et convictions qu'elle et son équipe ont mises en avant durant la campagne électorale, en usant de son droit d'opposition quand cela s'avèrera nécessaire. Toute décision est susceptible de débat controversé, même à l'intérieur d'un groupe majoritaire, répond M. CROZIER, l'essentiel étant d'arriver au compromis.

La séance est levée à 21h35.